

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

**Décret n° 2022-2280
portant création de l'Université
du Sénégal oriental (USO)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi d'orientation n° 2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours de la puissance publique ;
- VU la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
- VU la loi n° 81-59 du 09 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des universités, modifiée ;
- VU la loi n° 94-79 du 24 novembre 1994 relative aux franchises et libertés universitaires ;
- VU la loi n° 2008-14 du 18 mars 2008 modifiant la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale ;
- VU la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les Etablissements d'Enseignement supérieur ;
- VU la loi n° 2015-26 du 28 décembre 2015 relative aux universités publiques ;
- VU le décret n° 81-1212 du 09 décembre 1981 fixant les conditions de nomination, d'emploi, de rémunération et d'avancement des personnels enseignants non titulaires des universités, modifié ;
- VU le décret n° 2000-103 du 17 février 2000 fixant le régime spécial applicable aux personnels administratif, technique et de service (PATS) des universités ;
- VU le décret n° 2012-1269 du 08 novembre 2012 portant régime financier des universités ;
- VU le décret n° 2015-582 du 11 mai 2015 relatif à la reconnaissance, au classement et à l'équivalence des diplômes de l'Enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2021-1790 du 29 décembre 2021 ;
- VU le décret n° 2018-1956 du 07 novembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur (ANAQ-Sup) ;
- VU le décret n° 2020-979 du 23 avril 2020 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des universités publiques ;
- VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2022-1793 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de

l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
SUR le rapport du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de
l'Innovation,

DECRETE :

Article premier.- Il est créé, dans la région de Tambacounda, une université publique dénommée « Université du Sénégal oriental (USO) ».

Les actes nécessaires à la mise en place des organes de l'Université du Sénégal oriental sont accomplis dans le cadre d'un programme dénommé « Projet de l'Université du Sénégal oriental » dont les modalités de fonctionnement sont prévues par les articles 2 à 4 du présent décret.

Article 2.- Le projet de l'Université du Sénégal oriental (USO) est logé au Ministère en charge de l'Enseignement supérieur. Il est piloté sous l'autorité du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur, par un Coordonnateur assisté d'un comité de pilotage mis en place par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Article 3.- Le Comité de pilotage est chargé de l'orientation, du suivi et de l'évaluation du projet.

Article 4.- La gestion du projet est assurée par un Coordonnateur nommé par décret parmi les professeurs titulaires des universités. Il a rang de Recteur des universités.

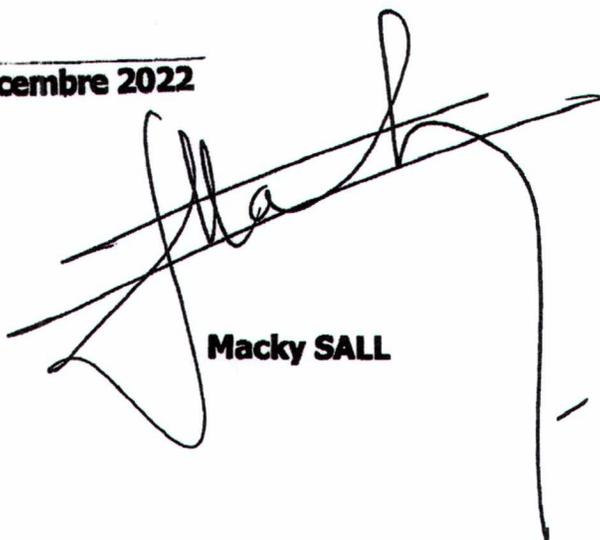
Article 5.- Le Ministre chargé des Finances et le Ministre chargé de l'Enseignement supérieur procèdent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 décembre 2022

**Par le Président de la République
Le Premier Ministre**



Amadou BA



Macky SALL